

DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIEENNE

Athis-Mons, le 23 juin 2021

Direction des Opérations

Direction

Note
A
Chefs de domaine

Nos réf. : 21/62/DO/DSNA

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle COUDERC

Isabelle.couderc@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 69 57 72 57 - **Fax :** 01 69 57 73 73

Objet : ORGANISATION DU TRAVAIL À LA DO-EC

PJ :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Arrêté du 21 juillet 2016 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature aux ministères chargés de l'environnement et du logement,
- Note de gestion relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail à la direction générale de l'aviation civile, au bureau d'enquêtes et d'analyse pour la sécurité aérienne et à l'école nationale de l'aviation civile,
- La charte du télétravail à la DGAC,
- Le guide pratique du télétravail à usage des managers et des agents,
- Note relative à l'organisation du travail à la DO.

Cette note complète la note relative à l'organisation du travail à la DO pour la partie se rapportant à la DO-EC,

1. Les modalités de l'organisation du travail

- La préservation de la cohésion de l'équipe.

Pour faciliter le management de l'équipe, les chefs et adjoints de domaine ou de pôle fonctionnent en binôme. Le binôme assure, autant que possible une présence sur site de 4 journées par semaine.

Le maintien de la cohésion de l'équipe est favorisé par des discussions et des coordinations – cf. CODIR-DO et réunions de domaines hebdomadaires - qui permettent de partager les objectifs communs et leur suivi dans l'intérêt de l'agent et du service.

- L'organisation des réunions :

Le lundi, les domaines s'efforceront, dans la mesure du possible, de ne pas organiser de réunion en présentiel.

2. Les modalités de l'organisation du télétravail

- Afin de maintenir les échanges en présentiel, y compris les liens informels qui contribuent à la cohésion d'équipe, la journée du jeudi est exclue du télétravail.

Le Directeur des Opérations
Guillaume BLANDEL